

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

**Baisse de la cotisation CNFPT - Réorganisation du dispositif de formations intra
- Modification des relations financières CUB/CNFPT - Convention cadre portant
sur l'application du nouveau dispositif pour l'année 2012 - Décisions**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La décision prise par le parlement de réduire de 10 % les moyens affectés à la formation des agents publics locaux a conduit le CNFPT à adapter les modalités de son intervention.

Son conseil d'administration du 14 décembre 2011 a ainsi approuvé de nouvelles orientations relatives à ses activités payantes ainsi qu'à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation.

Ces nouvelles dispositions déterminent le périmètre des actions de formation et d'accompagnement donnant lieu à participation financière des collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 1984.

Ainsi, la mise en œuvre des formations *intra*, qu'elles soient financées sur cotisation ou avec une participation financière de la collectivité nécessite désormais la signature d'une convention cadre annuelle entre le CNFPT et notre Établissement Public. Ce document contractuel vise l'ensemble des formations payantes ou susceptibles de le devenir.

Les incidences en terme financier de cette évolution sont estimées à 30 000,00 €.

En effet le CNFPT prévoit dans son dispositif de contractualisation une facturation des formations intra dans les conditions suivantes :

- 50% du coût de formation si la session est annulée à moins d'un mois du 1^{er} jour de formation
- 100% du coût de la formation si celle-ci est annulée à moins d'une semaine
- 100% du coût de la formation en cas d'absentéisme (si le nombre de stagiaires est inférieur au nombre minimum indiqué dans le bon de commande)

Jusque-là, la prise en charge de ces formations était assurée dans le cadre de la cotisation annuelle versée au CNFPT, qui s'est élevée à 615 000 € en 2011.

En 2011, le CNFPT a organisé pour le compte de notre Établissement 103 jours de formation intra sur la base d'une participation financière correspondant à 1 % de notre masse salariale.

En 2012, il nous alloue 75 jours de formation pour une participation financière calculée sur la base de 0,9 % de la masse salariale, en prévoyant une clause de pénalité financière en cas d'annulation ou d'absentéisme.

Par ailleurs, le CNFPT a également statué sur les modifications des modalités d'indemnisation des stagiaires.

C'est ainsi que depuis le 1 janvier 2012 conformément à la délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2011, les frais de transport des stagiaires ne sont plus remboursés.

Enfin le CNFPT a introduit la facturation des formations individuelles dans le domaine des préparations concours et des remises à niveau liées aux préparations concours.

Considérant la décision de l'Assemblée Nationale en juin dernier de rétablir la cotisation du CNFPT à hauteur du 1 % de la masse salariale à partir du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble du dispositif précité est susceptible d'évoluer.

Le CNFPT demeurant notre partenaire incontournable dans le domaine de la formation des agents publics locaux, nous vous proposons d'approuver au titre de l'année 2012 le document contractuel ci annexé ainsi que l'ensemble des éléments s'y rattachant.

Un bilan de l'application de ce nouveau dispositif vous sera présenté en 2013

Au regard de l'impact financier possible issu de ce nouveau cadre, il appartiendra à l'ensemble des services et des agents de se responsabiliser par rapport à leurs engagements dans le domaine de la Formation. À cette fin, la Direction des Ressources Humaines et du Développement Social mettra en place des outils de pilotage de l'absentéisme constaté dans le domaine de la formation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Communauté,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 83 portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire à la Fonction Publique Territoriale
- **Vu** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8.
- **Vu** le décret 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT.
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CNPT n° 11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des Collectivités Territoriales aux actions de Formations.
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2012/005 en date du 25 janvier 2012 relative aux dispositions complémentaires à la délibération du 14 décembre 2011.
- **Vu** la décision 2011/048 du 25 décembre 2011 fixant le niveau de participation des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics en matière de formation et d'intervention du CNFPT avec participation financière de l'employeur.

Entendu le rapport de présentation.

Considérant que :

En raison du statut et des missions du CNFPT ainsi que des obligations de notre Établissement public en matière de Formation, il est proposé de réserver une suite favorable au projet de convention proposé par le CNFPT visant à définir de nouvelles relations financières entre notre Établissement Public et le CNFPT.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le document contractuel ci-annexé ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Article 2 : que ce document contractuel pourra être modifié ou complété par voie d'avenant.

Article 3 : que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention ci-annexée seront prévus annuellement au budget communautaire à la section de Fonctionnement chapitre 011 article 6184 fonction 200 GRB GB00.

Article 4 : que les dépenses résultant de l'exécution de la convention ci-annexée seront à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 6184 fonction 200 GRB GB00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2012

M. JEAN-MARC GAÜZERE